

La prière

1. Les prières obligatoires et leurs nombres d'unités

Les prières obligatoires sont au nombre de cinq :

- La prière du Sobh, qui se compose de deux unités, dont la récitation est à voix haute
- La prière du Dohr qui se compose de quatre unités, dont la récitation est à voix basse
- La prière du 'Asr qui se compose de quatre unités, dont la récitation est à voix basse
- La prière du Maghreb qui se compose de trois unités, dont les deux premières unités sont à voix haute et la troisième à voix basse
- La prière du Icha se compose de quatre unités, dont les deux premières unités sont à voix haute et les deux dernières à voix basse

Les cinq prières sont obligatoires pour tout musulman pubère et doué de raison à l'exception des femmes qui ont leurs menstrues ou leurs lochies. Malgré que la prière ne soit pas obligatoire pour l'enfant non pubère, son tuteur doit l'exhorter à l'accomplir à l'âge de sept ans.

2. Le statut de celui qui délaisse la prière obligatoire

D'après un grand nombre de récits authentiques celui qui n'accomplit pas la prière est un mécréant. Un récit célèbre énonce : « Rien ne sépare l'homme de l'incrédulité si ce n'est l'abandon de la prière. »^[4] Cependant, de nombreux savants comme Abu Hanifa, Malik et Chafi'i considèrent que l'abandon de la prière par paresse ou négligence n'est pas de la mécréance mais plutôt de la perversion. Pour ces savants, est mécréant celui qui ne reconnaît pas le caractère obligatoire de la prière. Ils s'appuient sur ce verset du coran : « Allah ne pardonne pas qu'on lui donne un associé, en dehors de cela il pardonne à qui il veut. »

3. Les heures fixées pour les prières obligatoires

Allah nous informe que : « La prière demeure pour les croyants une prescription à des temps déterminés. »^[5]

Le temps de la prière de l'aube (Sobh) commence dès les premières lueurs du jour et prend fin au lever du soleil.

Le temps de la prière du midi (Dohr) commence lorsque le soleil est au zénith et prend fin au début du temps de la prière de l'après midi ('Asr).

Le temps de la prière de l'après midi ('Asr) commence lorsque l'ombre d'un objet atteint sa longueur et prend fin au coucher du soleil.

Le temps de la prière du coucher du soleil (Maghreb) commence dès le coucher du soleil et prend fin à la disparition des lumières du crépuscule

Le temps de la prière du soir ('Icha) commence dès la noirceur du ciel (disparition des lumières du crépuscule) et prend fin aux premières lueurs du jour. Il est préférable, toutefois, de l'accomplir avant la moitié de la nuit.

Les temps d'accomplissement des prières sont des périodes dont le début est bien évidemment recommandé (sauf pour la prière du soir). Ainsi, exécuter sa prière en ne respectant pas à la minute près l'horaire fixé par le calendrier mais en l'accomplissant pendant sa période légale est valable.

4. Les temps où il est interdit de faire la prière surérogatoire

La prière surérogatoire est interdite à certaines heures :

- Après l'apparition de l'aube et jusqu'au lever du soleil
- Lorsque le soleil parvient au zénith et jusqu'au moment où il commence à décliner
- Après la prière de l'après midi jusqu'au coucher du soleil

Pendant ces heures, on ne doit faire aucune prière surérogatoire. On est toutefois autorisé à :

- Faire la prière obligatoire
- Rattraper les prières dites Rawatib
- Faire une prière surérogatoire pour une cause précise comme celle de l'entrée dans une mosquée ou celle de l'après ablution
- Faire la prière sur le mort dans le cas où l'on craint la mauvaise conservation du corps

5. Les conditions de validité de la prière

Le délaissement de l'une de ces conditions rend la prière invalide.

- La pureté.

Il faut pour accomplir la prière être pur de toutes souillures. Il faut pour cela accomplir les petites ou les grandes ablutions en fonction de son état d'impureté qui est soit mineur ou majeur. Prendre soin de prier avec des vêtements purs et sur une surface ne contenant pas d'impureté. Si le fidèle prie en ayant sur soi une impureté dont il n'avait pas connaissance ou qu'il avait oubliée sa prière reste valable.

- Le moment.

Il faut prendre soin d'accomplir sa prière durant sa période de validité.

- Couvrir les parties du corps considérées comme nudité.

Il s'agit pour un homme de la partie comprise entre le nombril et les genoux et pour une femme, c'est tout le corps à l'exception du visage et des mains. Les vêtements transparents ou trop serrés ne cachent pas la nudité car la forme et le fond du corps font partie de la nudité.

- Prier en direction de la ka'ba.

Il s'agit de s'orienter vers la qibla. Celui qui ne connaît pas la direction de la Qibla à cause de la présence d'un nuage ou du fait qu'il ne dispose pas de boussole doit demander à une personne. Dans le cas où il ne peut obtenir de réponse, il devra faire de son mieux pour s'orienter correctement et sa prière sera valide même s'il n'a pu déterminer correctement la direction de la Qibla.

6. Description de la première unité de prière

Le fidèle doit obligatoirement spécifier l'intention d'accomplir la prière. L'intention étant un acte du cœur, il n'est pas nécessaire de la prononcer à haute voix. Ensuite, le fidèle commencera la prière par la formule : « *Allahou Akbar* » en levant les mains à la hauteur des épaules, les paumes des mains orientées vers la Qibla. Puis, il replacera ses mains sur sa poitrine, la main droite sur la gauche, le regard dirigé vers l'endroit de la prosternation et il prononcera intérieurement l'invocation de l'ouverture :

« *Soubhaanaka Allahoumma wa bihamdika wa tabaaraka ismouka wa ta'ala jaddouka wa la ilaha ghairouka* »

Ce qui signifie : « Gloire à Toi, Ô Seigneur (Allah); louanges à Toi; puisse Ton divin Nom être béni; puissent Tes Bienfaits s'élever bien haut; certes, il n'y a pas d'autre divinité à part toi. »

Il demandera ensuite refuge auprès de Dieu contre Satan le lapidé par la formule suivante :

« *A'oudhoubillahi min ashaytanirrajim* »

Je cherche refuge auprès d'Allah et Sa protection contre Satan le maudit, le lapidé

Puis, il prononcera à voix basse la basmala : « *Bismillahi ar Rahmani ar Rahim* » Et poursuivra par la lecture de la sourate Al Fatiha. Celui qui ne le pourra pas encore parce qu'il débute peut dire des formules de glorification. Le fidèle lit ensuite quelques versets du Saint Coran. Après la récitation, le fidèle marquera une pause et lèvera les mains à la hauteur des épaules en disant de nouveau : « *Allahou Akbar*. » Ensuite, il s'inclinera en posant les mains sur les genoux, les doigts écartés, le dos parallèle au sol. Puis il dira à trois reprises pendant cette position qu'il prendra soin d'observer pendant un temps assez long :

« *Soubhaana rabi al'athim* »

Ce qui signifie : « Gloire à mon Seigneur (Allah), le Très Grand. » Puis, il se redressera en levant les mains à la hauteur des épaules et en disant une fois redressé : « *Sami'Allahou liman hamidah* »

Qui signifie : « Allah écoute celui qui Le loue. »

Et ajoutera celui qui le pourra la formule suivante :

« *Rabana wa laka alhamd, hamdan kathiran tayyiban moubaarakan [...]* »

Le fidèle doit par la suite dire : « *Allahou Akbar* » et posera les mains au sol à la hauteur des épaules, éloignées du corps, en joignant les doigts, dirigés vers la Qibla. Le nez, le front, les genoux et les orteils lors de la prosternation doivent être en contact avec le sol, les pieds verticaux et les talons joints. Dans cette posture qu'il gardera un instant assez long le fidèle dira à trois reprises :

« *Soubhaana rabi al'ala* »

«Gloire à mon Seigneur (Allah), le Très Haut»

Le fidèle devra ensuite relever la tête en disant : « *Allahou Akbar* » et s'asseoir, le corps reposé sur le pied gauche et le pied droit tenu verticalement par rapport au sol. Il dira dans cette position :

« *Rabi qhferli (3fois) oua rhamni oua rzouqni oua 'afini oua jborni* »

« Ô Seigneur (Allah) ! Pardonne-moi, accorde-moi Ta miséricorde et Tes bienfaits, et donne-moi une bonne santé et la tranquillité de l'âme. »

Le temps de cette assise doit être identique à celui de la prosternation. Ensuite le fidèle dira de nouveau : « *Allahou Akbar* » et se prosterner une seconde fois en faisant la même chose que durant la prosternation précédente. Après cette seconde prosternation le fidèle se relèvera en disant : « *Allahou Akbar* » en s'aidant des deux poings qu'il posera à terre.

7. La seconde unité de prière

Après avoir terminé la seconde prosternation de la première unité de prière, le fidèle se relèvera et refera ce qu'il a fait dans la première unité sauf l'invocation de l'ouverture et la demande de refuge. Arrivé à la seconde prosternation, au lieu de se relever le fidèle reste assis et devra prononcer le Tachahoud : « *Attahiyatu lillah, was-salawatu, wat-tayyibat, assalamu 'ala annabi, wa rahmat ul allahi wa barakatuh, assalamu 'alayna wa 'ala 'ibadi lahi salihin, achhadu anla ilaha illa Allah, wa achhadu anna muhammadan 'abduhu wa rasouluh* »

Qui signifie : « Les salutations sont pour Allah, ainsi que les prières et les oeuvres bonnes; que la paix soit sur toi, ô Prophète ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions; que le salut soit sur nous et sur les bons serviteurs-adorateurs d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité sauf Allah; et je témoigne que Mohammad est Son serviteur-adorateur et Son Envoyé Messenger. »

Ensuite, il continue par la formule suivante: « *Allahou Akbar.* » Ainsi se termine la seconde unité de prière. Si la prière contient deux unités alors on la termine par la prière sur le prophète, citée en arabe en haut :

« *Allah umma salli 'ala muhammadin, wa 'ala ali muhammad, kama sallayta 'ala ibrahim wa 'ala ali ibrahim, innaka hamidum-majid, allahumma barik 'ala muhammad wa 'ala ali muhammad kama barakta 'ala ibrahim wa 'ala ali ibrahim, innaka hamidun majid* »

Qui signifie : « Ô Seigneur (Allah) ! Répand Tes grâces sur Mohammad et sur la famille de Mohammad, comme Tu les as répandues sur Ibrahim et la famille d'Ibrahim, à Toi les louanges et la gloire; et bénis Mohammad et la famille de Mohammad, comme Tu as béni Ibrahim et la famille d'Ibrahim, à Toi les louanges et la gloire. »

Puis par l'invocation de protection contre les quatre épreuves : « *Allahumma inni a'odhu bika min 'adhabi jahannam wa min 'adhabil qabri wa min fitnati al-mahya wa al-mamat wa min charri fitnatil massih ad-dajjal* »

« Ô Seigneur (Allah) ! Je Te demande refuge et protection contre les supplices de l'Enfer, contre les souffrance du tombeau, contre les séductions de la vie et de la mort, et contre la tentation de l'Antéchrist »

Et ensuite par la salutation finale en disant :

« *Assalamou 'alaykum wa rahmatullah* »

« Que le salut et la miséricorde d'Allah soit sur vous. »

Si la prière contient trois ou quatre unités alors on effectue uniquement le Tachahoud ainsi que la prière sur le prophète puis on se relève pour accomplir l'unité de prière suivante.

8. La troisième unité de prière

Le fidèle devra refaire une unité de prière complète. Si la prière contient trois unités alors il faudra conclure par l'accomplissement du Tachahoud, de la prière sur le prophète, l'invocation contre les quatre épreuves et la salutation finale.

Si la prière est de quatre unités alors le fidèle se relèvera directement sans faire le Tachahoud ni les autres invocations afin d'accomplir la quatrième unité de prière.

9. La quatrième unité de prière

Le fidèle devra refaire une unité de prière et clôturer sa prière par le Tachahoud, la prière sur le prophète, l'invocation de protection contre les quatre épreuves et la salutation finale.

10. Les piliers de la prière

Les piliers de la prière sont :

- L'intention
- Le Takbir de sacralisation pour entrer dans la prière
- L'accomplissement de la prière en position verticale, à la condition qu'elle soit possible
- La récitation de la Fatiha à l'exception du novice
- L'inclinaison du corps
- Le redressement du corps après l'inclinaison
- La prosternation (le front, les deux mains, les deux pieds et les deux genoux devant être en contact avec le sol)
- La position assise après la prosternation
- Le dernier Tachahoud
- La position assise pour le Tachahoud
- La première salutation
- La sérénité dans l'accomplissement de ces actes ainsi que l'ordre (Il faut que le corps s'immobilise et marque une pause à chaque position).

Si l'un de ces piliers vient à manquer alors la prière est invalide.

11. Les obligations de la prière

La prière du fidèle qui omet intentionnellement l'une de ces obligations est nulle mais en cas d'oubli elle n'est pas frappée de nullité.

- Dire : « *Allahou akbar* » à chaque mouvement
- Dire : « *Soubhan rabi al-'Azim* » une fois pendant l'inclinaison
- Dire : « *Sami'a llâhou liman hamidah* » quand on se relève de l'inclinaison
- Dire : « *Soubhan rabi al-'A'la* » une fois pendant la prosternation
- S'asseoir après le deuxième cycle et dire le Tachahoud quand la prière comporte plus de deux cycles

12. Les actes surrogatoires de la prière

Le restant des actes et des dire sont des œuvres surrogatoires.

13. La correction de la prière

Lorsque que le fidèle commet une erreur durant sa prière, il doit effectuer deux prosternations à la fin de sa prière, appelées « prosternation de l'oubli » afin de se corriger.

Les erreurs commises par inadvertance se divisent en trois catégories :

- L'accomplissement d'un acte supplémentaire
- L'omission d'un pilier ou d'une obligation
- Le doute concernant l'accomplissement d'un pilier ou d'une obligation

Les prosternations s'effectuent avant la salutation finale dans les deux cas de figure suivant :

- Lorsque l'on est sûr d'avoir diminué la prière d'une obligation.
- Lorsque l'on doute entre 2 situations sans que l'une soit plus vraisemblable que l'autre.

Elles s'effectuent après la salutation finale dans deux cas de figure :

- Lorsque l'on est sûr d'avoir fait un ajout dans la prière.
- Lorsque l'on doute entre 2 situations qui laissent prévaloir une situation par rapport à l'autre.

Il faut préciser que le fidèle n'a pas à prononcer le Tachahoud après l'accomplissement des prosternations de l'oubli. Si deux distractions surviennent pendant la prière et que l'une doit être corrigée par deux prosternations avant la salutation finale et l'autre par deux prosternations après, les savants disent que le prieur doit effectuer uniquement les deux prosternations avant la salutation car elles prennent le dessus sur les prosternations après la salutation. D'autres part, on n'additionne pas les prosternations de l'oubli, s'il y a plusieurs oublis ou plusieurs ajouts, on ne se prosterne que deux fois.

14. La correction d'une erreur relative à un pilier

En cas de délaissement ou d'ajout volontaire d'un pilier, la prière de celui qui fait cela est nulle, et il doit la recommencer. En cas d'erreur ou d'oubli dans un pilier : si le prieur délaisse un pilier de la première unité et qu'au moment où il s'en rend compte, il a atteint ce même pilier dans la deuxième unité, alors la première unité est annulée et la deuxième prend sa place. Si le prieur n'a pas atteint ce même pilier de la deuxième unité et au moment où il s'en rend compte, il doit alors revenir au pilier délaissé de la première unité, l'accomplir et terminer sa prière. Dans les deux cas, il est obligatoire de faire les prosternations de la distraction après la salutation. En cas d'ajout d'un pilier, si l'ajout est involontaire et que le prieur ne s'en rend compte qu'après avoir terminé la prière, il doit alors faire les prosternations de la distraction et sa prière devient valide. Par contre, s'il se rappelle de l'ajout pendant celui-ci, il doit, d'une part, revenir et délaissé cet ajout, d'autre part, faire les prosternations de la distraction. Sa prière sera alors valide.

15. La correction d'une erreur relative à une obligation

Quiconque aurait négligé volontairement une des obligations de la prière, sa prière serait alors annulée. Quant à l'oubli, s'il s'en rend compte après avoir quitté la position de cette obligation mais avant d'atteindre le pilier suivant: il doit alors revenir, accomplir cette obligation, terminer sa prière puis effectuer les prosternations de la distraction après la salutation finale et de nouveau saluer. Par contre, s'il se rend compte de son oubli après avoir atteint le pilier qui suit l'obligation omise, alors celle-ci n'est plus à effectuer et le prieur ne doit plus revenir mais continuer sa prière puis effectuer les prosternations de la distraction avant la salutation finale.

En cas d'ajout d'une obligation, il faudra accomplir uniquement les deux prosternations de l'oubli après la salutation finale.

16. La correction d'une erreur relative à un acte surérogatoire

Les actes surérogatoires n'annulent pas la prière lorsque l'on ne les fait pas volontairement ou involontairement, et il n'est pas nécessaire de faire deux prosternations de l'oubli à la fin de la prière car leur application n'est pas obligatoire.

17. Ce qui annule la prière, ce qui est détestable et ce qui est permis durant cette dernière

Les actes suivants annulent la prière :

- Abandonner intentionnellement un pilier ou une obligation
- Manger et boire pendant la prière
- Parler sans que ceci soit dans l'intérêt de la prière
- Les mouvements excessifs
- Le rire qui est audible

Les actes suivants sont détestables mais ils n'annulent pas la prière mais doivent être évités :

- Abandonner un acte surérogatoire de la prière
- Mettre les mains sur les hanches
- Bouger son regard ou le lever vers le ciel
- Prier en présence du repas
- Prier en ayant envie de faire ses besoins
- Laisser son vêtement traîner par terre pour les hommes

Les actes suivants sont permis durant l'accomplissement de la prière :

- Pleurer
- Regarder quelque chose en cas de nécessité
- Tuer un insecte dangereux
- Se déplacer un peu en cas de besoin
- Porter un enfant
- Faire un geste de la main
- Dire : « Soubhanallâh » pour l'homme, et frapper dans mains pour la femme dans le cas où l'imam commet une erreur
- Aider l'imam s'il a un oubli
- Dire : « Al-Hamdoulillâh » en cas d'éternuement
- Tousser volontairement
- Lire avec le Coran
- Sortir de sa prière en cas de nécessité

18. Les endroits où il est interdit de prier

Il est interdit de prier dans les lieux suivants :

- Les cimetières
- Les toilettes cependant il est permis de prier dans une salle de bain des lors qu'il y a une séparation entre les toilettes et le reste de la pièce
- Les dépotoirs
- Les abattoirs
- En pleine rue lorsque la présence des gens est susceptible de nous nuire lors de l'accomplissement de la prière

19. La prière du malade

Un malade qui ne peut se tenir debout ou qui risque d'aggraver sa maladie ou de retarder sa guérison peut prier assis, s'il n'a pas la force de prier assis il peut prier sur le côté ou allongé sur le dos.

20. La prière du voyageur

Le fidèle est autorisé à raccourcir et à regrouper ses prières lorsqu'il est en voyage. Tout voyage considéré comme tel, qu'il soit court ou long autorise le raccourcissement et le regroupement des prières. Anas Ibn Mâlik a dit : « Quand le Prophète faisait un voyage d'une distance de 3 miles (4.8 km) ou 3 Farâsikh (4.4 km), alors il faisait 2 unités de prière. » [6] La plus courte distance évoquée où le Prophète a raccourci sa prière et de 1 mile (1.6 km) selon Abou Chayba via une chaîne authentique. Le fidèle peut avoir recours à ces allègements au moment où il a quitté la ville. Le fidèle peut raccourcir ses prières durant toute la durée de son voyage tant qu'il ne sait pas quand il repart. Ainsi Ibn Al Qayim a dit : « Le Prophète est resté à Tabouk 20 jours en raccourcissant la prière, et il n'a pas dit à sa communauté de ne pas raccourcir la prière s'ils résident plus de cette durée. »

21. Les autres causes qui permettent le regroupement des prières

- Pendant le Hajj à 'Arafât et à Mouzdaïifa
- Pendant les jours de pluie. L'imam Malik a dit qu'il est permis de regrouper à la mosquée les prières du Maghrib et du 'Icha s'il pleut et qu'il fait très sombre et que le chemin de la mosquée est rempli de boue
- Lors de la maladie. Il est permis au malade qui souffre de regrouper ses prières car cela est plus dur à supporter que la pluie. Il faut que la maladie soit une maladie réelle est non une simple fatigue fruit d'une journée de travail.
- Pour des besoins divers. Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète a une fois rassemblé le Dohr avec le 'Asr et le Maghrib avec le 'Icha, à Médine sans cause de peur ni de pluie. » Il lui fut questionné à ce sujet et dit : « Ceci pour enlever la difficulté à sa communauté. » [7]

21. La prière en commun à la mosquée

L'islam n'autorise pas le musulman à accomplir sa prière individuellement, isolé de la société où il vit. Il lui demande avec insistance de prier en groupe et en particulier à la mosquée. Il vint même à l'esprit de notre prophète de brûler les maisons de ceux qui ne voulaient assister à la prière en commun. La prière en commun est vingt sept fois plus méritoire que la prière individuelle. Nous pouvons à travers cela mettre en évidence que la pratique de la prière a deux objectifs fondamentaux. Le premier est bien évidemment l'adoration de notre seigneur et le second l'union de la communauté autour de cette adoration. Cette nécessité de se rassembler autour de l'adoration de Dieu en vue d'échanger sur les affaires de la communauté fut une priorité pour la communauté musulmane de Médine. C'est ce qui l'a conduite à la construction de la première mosquée de son histoire. Ainsi dans les premiers temps de l'islam la mosquée était tout à la fois une université servant à l'éducation et à l'instruction, un parlement local pour la consultation et la concertation, un lieu de réunion où les gens apprenaient à s'aimer. La mosquée du prophète fut le premier centre de diffusion du message de l'islam, ce centre ouvrait ses portes à toutes les nationalités et aux gens de toutes les couleurs et de toutes classes. La mosquée accueillait les femmes qui participaient à la prière en commun et qui assistaient à des leçons. Il est triste de constater qu'à notre époque la mosquée n'occupe plus cette place centrale. De nos jours les mosquées sont méprisées, on s'y rend de temps à autre pour l'accomplissement de la prière puis on la quitte aussitôt. Notre communauté investit dans les murs des sommes d'argent considérables tout en négligeant la formation des individus. On se retrouve avec des « mosquées cathédrales » contenant des salles de classe mais pas d'élèves, ni de professeurs. Les musulmans doivent comprendre que la priorité n'est pas les murs mais les hommes, l'islam du temps de notre prophète a triomphé grâce à la présence d'hommes et de femmes totalisant tout leur être dans la satisfaction de leur Seigneur. Nous devons suivre cet exemple et calquer nos mosquées sur ce qu'elles étaient du temps de notre prophète. La communauté se doit pour cela de lutter contre le nationalisme qui nous divise en mosquée turque, mosquée bosniaque, mosquée à majorité algérienne, mosquée à majorité marocaine... Nous devons aussi lutter contre toutes les traditions non islamiques présentes dans de nombreuses mosquées qui sont un obstacle majeur à la constitution d'une communauté unie et puissante.

22. La participation des femmes à la prière en commun

Les femmes ont le droit de participer à la prière collective à condition que cela ne soit pas une cause de tentation, ainsi elles ne doivent pas sortir en étant parfumées. Cependant, il est préférable qu'elles accomplissent la prière au sein de leur foyer.

23. La sortie vers la mosquée

Le fidèle prendra soin de sortir de chez lui du pied droit en prononçant une invocation. Ensuite il doit se diriger vers la mosquée avec dignité et sérénité sans se précipiter. Le fidèle entre dans la mosquée en commençant par le pied droit, en prononçant une invocation. Ensuite, il accomplira deux unités de prière avant de s'asseoir, si la prière en commun est déjà commencée alors il ne doit pas exécuter cette prière surrogatoire mais rejoindre directement les autres fidèles.

24. Les règles relatives à l'accomplissement de la prière en commun

Le fidèle accomplira sa prière derrière l'imam qui est chargé de diriger la prière. La présidence de la prière revient à celui qui connaît et récite le mieux le coran. Dans le cas d'égalité, la priorité sera donnée à celui qui a une plus grande connaissance de la tradition prophétique puis ensuite au plus âgé. La femme ne peut diriger la prière pour les hommes, elle peut le faire uniquement pour les femmes. L'homme peut diriger la prière pour les femmes. Le fidèle doit obligatoirement suivre l'imam, il lui est interdit de le devancer dans l'accomplissement de la prière. Si le fidèle arrive en retard et que la prière en commun a déjà commencé, alors il prononcera le Takbir d'entrée en prière, debout, puis suivra l'imam tout en se considérant dans sa première unité de prière. Lorsque l'imam accomplira la salutation finale, le fidèle ne salue pas mais se relève et récupère le nombre d'unités manquées. Il faut savoir qu'une unité de prière est valable tant que l'imam ne s'est pas relevé de l'inclinaison, ainsi si l'on entre dans la prière après l'inclinaison on devra récupérer une unité de prière complète. Le fidèle qui entre dans la mosquée puis constate que les rangs sont complets, ne devra pas prier seul mais tirer un fidèle avec douceur (connaissant cette règle afin d'éviter de le perturber durant sa prière) afin de faire un nouveau rang. Pour les prières effectuées à haute voix, le fidèle devra écouter l'imam et se concentrer sur sa lecture.

25. La prière du vendredi

Tout homme tenu de faire les prières obligatoires est également tenu de participer à la prière du vendredi. Les femmes, les voyageurs et les fidèles malades sont dispensés de cette obligation.

Il est bon en ce jour de :

- Multiplier les prières sur le Prophète
- Lire la sourate « La caverne »
- Se laver, se parfumer, se brosser les dents, et mettre de beaux vêtements
- Se rendre à la mosquée de bonne heure
- Ne pas couper les rangs en arrivant
- Faire 2 unités rapides, si on arrive pendant le sermon

26. Le déroulement de la prière du vendredi

La prière du vendredi se fait généralement à l'heure de la prière du midi. La prière du vendredi doit être faite en groupe, c'est-à-dire deux personnes au minimum. La prière du vendredi est composée de deux unités de prières, précédés par un sermon. Le discours est prononcé par l'imam et a pour objectif d'exhorter les musulmans et de les informer. Il ne doit pas forcément se faire en langue arabe car il doit être compris par la majorité des fidèles. Il est désolant de voir que dans la plupart des mosquées de France, hélas, le discours n'est pas traduit et donc pas compris par beaucoup de jeunes musulmans qui ne connaissent pas la langue arabe. Le fidèle doit écouter attentivement le sermon. Il ne doit pas être distrait et ne doit pas parler. Celui qui arrive en retard et parvient à faire une unité de prière avec l'imam a accompli la prière du vendredi, il récupérera son unité manquante. Dans le cas où il n'a pu accomplir une unité avec le groupe, il devra alors accomplir la prière du midi de quatre unités.

27. La prière des deux fêtes

La prière des deux fêtes est selon la majorité des savants une sunna fortement recommandée. Certains lui donnent le statut de prière obligatoire. Les deux fêtes sont l'aïd el fitr (fête de la rupture du jeûne du mois de Ramadan) et l'aïd al adha (fête du sacrifice). Le temps d'accomplissement de ces prières commence à partir du moment où le soleil s'est élevé de la longueur d'une lance jusqu'à son déclin. Il est préférable d'accomplir la prière de la fête du sacrifice au commencement du temps prescrit afin de

permettre aux fidèles d'effectuer leurs sacrifices. Quand à la prière de la fête de la fin du mois de ramadan il est préférable de l'accomplir à la fin de son temps légal afin de permettre aux fidèles de distribuer leurs aumônes de fin de jeûne. Le fidèle fera ses grandes ablutions et prendra soin de porter de beaux vêtements et du parfum (à l'exception des femmes qui ne doivent pas sortir en étant parfumées). Il est préférable de manger avant de se rendre à la mosquée pour la fête de fin de ramadan. Il est souhaitable pour la fête du sacrifice de ne manger qu'au retour en se nourrissant de la bête sacrifiée. Pour la fête de la fin du jeûne, il est bon de célébrer la grandeur d'Allah, de la sortie de chez soi jusqu'au début du sermon. Pour la fête du sacrifice, de la prière du Fajr du jour de 'Arafat jusqu'à la prière du 'Asr des jours de Tachriq qui sont les 11, 12, et 13 de Dhou l-Hijja. Ces glorifications se font par la formule suivante : « *Allâhou akbâr, Lâ ilâha illa lah. Wa llâhou akbâr, Allâhou akbâr, Wa lillâhi l-hamd.* » Ce qui signifie : « Allâh est plus grand, Nulle divinité à part Allâh, Allâh est plus grand, Allâh est plus grand, et à Allâh les louanges. » Cela doit être fait de manière individuelle, c'est une innovation que de faire ces glorifications en groupe. Ces prières se composent de deux unités puis d'un sermon. Dans la première unité le fidèle prononcera sept formules de Takbir : « Allahou Akbar » (Takbir de sacralisation inclus) puis accomplira le restant de l'unité de prière, il prononcera cinq Takbir dans la seconde unité. Il est recommandé de lever les bras à la hauteur des épaules pour chaque Takbir. Après la prière, les fidèles pourront se saluer et prononcer l'invocation suivante : « *Taqabbala llahu mina wa minkoum.* » Ce qui signifie : « Que mes actions et les tiennes soient acceptées. » Il est bon d'emprunter un chemin différent lors du retour pour se rendre chez soi.

28. La prière sur le mort

C'est une obligation qui incombe à la communauté musulmane (fard kifaya), c'est-à-dire que si un fidèle l'accomplit, il décharge le restant de la communauté de ce devoir. Cependant, il est fortement recommandé d'assister à cette prière car elle permet de se rappeler de la mort et d'acquiescer une très grande récompense. La prière sur le mort doit être faite uniquement sur un musulman, il est interdit de l'accomplir sur un infidèle. On n'est pas obligé de prier sur le martyr mort au combat dans la voie de Dieu. On doit prier sur le fœtus à partir du quatrième mois en cas de fausse couche. Il est autorisé d'accomplir la prière sur la personne s'étant suicidée, le prophète a refusé de la faire de son vivant mais a autorisé les compagnons à le faire. Le fidèle qui célèbre cette prière doit respecter les mêmes conditions que pour la prière obligatoire. Il n'y a dans la prière sur le mort ni inclinaison, ni prosternation. La prière se fait debout du début à la fin. Le fidèle accomplira cette prière en se tenant debout et prononcera le premier Takbir puis récitera sourate Al Fatiha ensuite il fera un second Takbir et récitera la prière sur le prophète. Puis, il fera un troisième Takbir et fera des invocations pour le mort. Il terminera par un quatrième Takbir qu'il fera suivre d'invocations générales en faveur de la communauté musulmane. La prière se clôture par le salam. L'imam se place devant la tête du mort si c'est un homme ou au milieu du corps si c'est une femme. Il est souhaité de faire au minimum trois rangs. Il est possible d'accomplir la prière sur le mort à distance, c'est ce qu'a fait le prophète avec le négus d'Abyssinie, il est aussi possible de faire la prière sur le mort après l'enterrement. Il est permis d'accomplir cette prière dans la mosquée. Les femmes sont autorisées à participer à la prière sur le mort.

29. Les prières surrogatoires

Malgré que ces prières ne soient pas obligatoires, il est fortement recommandé de les accomplir et de ne pas les négliger. Le serviteur ne cesse de se rapprocher de Dieu par les actes obligatoires puis par les œuvres surrogatoires, elles sont donc un moyen de développer notre spiritualité. C'est pour cette raison qu'elles ne doivent pas être déconsidérées. Les prières surrogatoires se divisent en cinq catégories :

- Les prières dites Rawatib, doivent être accomplies à des moments particuliers, elles sont réparties en fonctions des prières obligatoires. Ces prières sont au nombre de douze unités, réparties de la façon suivante, quatre unités exécutées avant la prière du midi et deux après, deux après celle du coucher du soleil, deux après celle du soir et deux avant celle de l'aube.
 - La prière appelée Witr que l'on fait entre la prière de la nuit et la prière de l'aube. Le Witr compte au minimum une unité et au maximum onze.
 - Les prières surrogatoires laissées à l'initiative du croyant, par exemple les prières nocturnes.
- Les prières que la tradition prophétique (sunna) prescrit de faire en commun :
- La prière de Tarawih que l'on fait après la prière de la nuit (l'icha) pendant le mois de Ramadan
 - La prière en cas d'éclipse solaire ou lunaire

[1] Boukhari & Moslim

[2] Moslim

[3] Ahmed

[4] Moslim & Ahmed

[5] C4/103

[6] Moslim

[7] Moslim